

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/BRB/6  
10 août 2012

(12-4412)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

### Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

BARBADE

La notification ci-après, datée du 6 août 2012, a été reçue de la Mission permanente de la Barbade.

\_\_\_\_\_

La Barbade fait savoir au Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, reproduite sous la cote G/LIC/N/3/BRB/5, reste valable pour les années 2010 et 2011 dans la mesure où aucune notification n'a été apportée à son régime de licences d'importation.

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Voir le document G/LIC/3.